R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/148	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		04
Date convocation	13/12/2023	
Date de publication	21/12/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-neuf décembre,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Michel VIGNES donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Laurence CANITROT donne procuration à Mme Françoise HENRY.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Sandra DA SILVA, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Cédric HAMMER.

Absents : Bernard BARRAU, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Mise en œuvre des horaires décalées – Service Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle que le service de police municipale de Carbonne, composé de 4 policiers municipaux et d'un agent administratif est ouvert au public du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. L'agent d'astreinte est présent le samedi matin suite à l'ouverture de la mairie de 10h00 à 12h00.
Afin de répondre à certaines problématiques de sécurité locale, il est nécessaire que le service de police municipale s'adapte et s'organise dans le respect du code du travail. C'est la raison pour laquelle le chef de service de la Police Municipale a estimé que la mise en place d'horaires

décalés pourrait permettre de répondre plus précisément à certaines demandes des administrés. Cette proposition s'inscrit dans le projet de service 2023/2026 présenté en janvier 2023 à Monsieur le Maire, Monsieur Vignes, adjoint en charge de la sécurité et du personnel et de la DGS.

Les motivations pour la mise en place d'un service à horaires décalés :

- Optimiser le service en augmentant la plage horaire tout en préservant la durée réglementaire de 8h journalière par agent
- Répondre aux doléances des administrés concernant les excès de vitesse sur la tranche horaire 17h30/19h30
- Être visible et réaliser des missions de surveillance générale et de lutte contre les incivilités sur de nouveaux créneaux (12h00/14h00 et 18h00/20h30)
- Nouvelle organisation pour la surveillance des manifestations culturelles qui se dérouleront après 19h.

Les propositions de mise en place du nouveau système :
Il est important de préciser que cette organisation sera mise en place en fonction des effectifs présents afin d'éviter de mettre en difficulté le service.

Les propositions de planning et missions :
Une équipe est composé de 2 agents PM.

- Option 1 : (période scolaire)

Equipe 1 : De 07h45 à 15h45
Equipe 2 : De 12H30 à 20h30

- Option 2 : (période scolaire)

Equipe 1 : de 07H45 à 12h00 et de 13h00 à 17H00
Equipe 2 : de 13h à 21H00

- Option 3 : (période scolaire et vacances si manifestations culturelles après 19h00 ou patrouilles de soirée)

Equipe 1 : De 07h45 à 12h00 et de 14H00 à 18H00
Equipe 2 : De 19h00 à 00h00 (journée libérée le lendemain ou reprise du service dans le respect des 11 heures de repos).

Les missions :

- Contrôles vitesses en priorisant la prévention (l'objectif est d'être visible sur les différents créneaux horaires)
- Lutte contre les incivilités
- Lutte contre les cambriolages
- Missions conjointes avec la gendarmerie
- RDV ou convocations avec des administrés injoignables sur les horaires d'ouverture du service

Le comité social territorial du 11/12/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la mise en œuvre des heures décalées au service de Police Municipale.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en œuvre des heures décalées au service de Police Municipale.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.